

Plaidoyer pour une lecture critique de l'architecture carcérale

Advocacy for a Critical Analysis of Prison Architecture

Olivier Milhaud et David Scheer



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/champpenal/11621>

DOI : 10.4000/champpenal.11621

ISSN : 1777-5272

Traduction(s) :

Advocacy for a Critical Analysis of Prison Architecture - URL : <https://journals.openedition.org/champpenal/11966> [en]

Éditeur

Association Champ pénal / Penal field

Référence électronique

Olivier Milhaud et David Scheer, « Plaidoyer pour une lecture critique de l'architecture carcérale », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], 19 | 2020, mis en ligne le 28 mai 2020, consulté le 01 mars 2025.
URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/11621> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.11621>

Ce document a été généré automatiquement le 1 mars 2025.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Plaidoyer pour une lecture critique de l'architecture carcérale

Advocacy for a Critical Analysis of Prison Architecture

Olivier Milhaud et David Scheer

1. Lire la prison à partir de l'espace architectural

- ¹ L'objectif de ce numéro est de proposer une série de lectures de la prison contemporaine à partir de l'espace architectural. Appréhender la prison par l'espace architectural n'implique pas nécessairement d'en rester à une approche purement morphologique, intéressant plus les architectes que les sciences sociales. L'architecture, il est vrai, a ceci de trompeur qu'elle s'impose par la force et l'évidence du bâti, tout particulièrement dans les pays du Nord, où les moyens matériels investis dans les murs sont sans commune mesure avec nombre de pays du Sud¹. Sans surprise, les chercheurs anglo-américains (Fairweather, McConville, 2000 ; Johnston, 2007 ; Jewkes, Moran, 2017) et européens (italiens et scandinaves dans Fransson *et al.*, 2018 ; belges et français dans Solini *et al.*, 2019) ont tous insisté sur le peu de travaux dévolus à l'architecture pénitentiaire alors même que celle-ci participe assurément à ce que Philip Hancock et Yvonne Jewkes nomment « *the spatial pain of imprisonment* » (2011, 611). Tous les auteurs appellent à poursuivre l'analyse sur les effets réels de l'architecture dans les prisons, tant ces derniers sont difficiles à saisir. La criminologue Yvonne Jewkes et la géographe Dominique Moran (2017) s'interrogent ainsi sur le paradoxe de voir se succéder des finalités pénales variées soutenues par l'architecture (réformer dans une prison saine ; faire régner ordre, discipline, punition, dissuasion ; tout miser sur la réinsertion individuelle ; s'en tenir à une nouvelle pénologie de gestion des risques) et d'entendre fleurir sur toutes les lèvres un souci de « normalisation de l'espace carcéral » et « d'humanisation des lieux » (pour reprendre le vocable des politiques publiques), alors même que les prisons d'aujourd'hui ressemblent toujours beaucoup trop à celles du passé. La reproduction des modèles

masquerait la perpétuelle quête de sens de la prison et l'effort constant de sa légitimation (Scheer, 2016).

- 2 Si l'on raisonne de manière classique à la suite de l'architecte du XVII^e siècle Claude Perrault, l'architecture devrait suivre la triade vitruvienne² ; à savoir la robustesse (*firmitas*, la solidité/sécurité dirions-nous pour les prisons), la commodité (*utilitas*, tout particulièrement pour les surveillants en quête d'un maintien de l'ordre facilité) et l'agrément (*venustas*, à l'image des coloris et des lumières si travaillés des architectures carcérales contemporaines). Or, la démarche de ce numéro refuse de se laisser tromper par cette évidence du bâti. Nous cherchons au contraire à mettre à profit la disposition architecturale de l'espace carcéral au service de l'analyse critique. En somme, ce n'est pas une lecture univoque de l'architecture carcérale que propose ce numéro, mais une lecture éclatée du carcéral depuis un espace architectural qui n'est pas si robuste, commode ou agréable, comme l'a bien montré l'ouvrage récent dirigé par Laurent Solini, Jennifer Yeghicheyan, et Sylvain Ferez, *La prison par ses lieux* (2019) ou le numéro spécial de *Métropolitiques* dirigé par Carole Gayet-Viaud et Valérie Icard (2017) consacrés à l'architecture carcérale.
- 3 La pluridisciplinarité des contributrices de ce numéro de *Champ pénal/ Penal field* permet du reste d'éviter ce piège de l'évidence du bâti et d'une lecture purement fonctionnaliste. Parmi les auteures, seules Elsa Besson, historienne de l'architecture, et Lucie Bony, géographe, sont spécialistes de l'espace. Toutes en revanche, quel que soit leur ancrage disciplinaire (politiste, sociologue, criminologue, ethnologue), adoptent un regard spatial pour interroger la prison contemporaine à partir de sa configuration matérielle. Le lecteur trouvera ailleurs une histoire des formes architecturales dessinées pour les prisons au cours des décennies (Higelin-Fusté, 2011 et Soppelsa, 2016 pour la France du XIX^e siècle ; Brodie *et al.*, 2002 pour l'Angleterre ; ou encore le panorama mondial de Norman Johnston, *Forms of Constraint A History of Prison Architecture*, 2007), mais aussi l'archéologie du modèle qui structurerait la pensée architecturale de la prison contemporaine dans l'hexagone (Demonchy, 2004). Dans ce numéro, nous proposons des textes qui prennent la répartition architecturale des lieux de la prison comme point d'appui pour une observation multi-située, qui ne s'arrête pas aux formes du bâti, mais qui ne se disperse pas non plus dans la multiplicité spatiale.
- 4 En effet, si l'architecture renvoie à l'art de la construction et à l'agencement du bâti, l'espace renvoie quant à lui à l'étendue (spacieuse) et à la distance (espacement), donc aux lieux et aux liens, aux dimensions spatiales des relations sociales. Philippe Boudon a certes lui aussi utilisé l'expression d'espace architectural dans son *Essai d'épistémologie de l'architecture* (2003), mais il renvoyait résolument son appréhension au niveau du travail même de l'architecte, en amont du bâti, l'architecture devenant une pensée de l'espace, à la croisée de l'espace de la figuration graphique, de l'espace corporel du geste architectural et de l'espace du projet spatial vécu que l'architecte imagine et veut traduire dans la matière. Ce numéro de *Champ pénal/ Penal Field* ne vise en rien à prendre l'architecture pour objet scientifique ni à faire œuvre d'architecturologie, comme y invite Philippe Boudon, mais bien plutôt à prendre l'architecture *pour terrain*, à prendre place entre les murs et à observer ce qui s'y passe, concrètement, au ras des pratiques spatiales, dans une cellule, sur une coursive, autour d'une table.
- 5 Si le numéro ne porte pas sur l'architecture au sens étroit (approche purement morphologique) mais sur un espace architectural au sens fort, articulant les lieux et les relations qui s'y tissent, il ne se disperse pas non plus dans l'espace carcéral pris au sens

large, dans toute sa multiplicité. Les articles se concentrent sur l'articulation entre matérialité et pratiques, plutôt que d'aborder l'ensemble des enjeux de l'espace social (la prison et ses hiérarchies sociales, par exemple), ou ceux de l'espace représenté (les représentations médiatiques de la prison). L'avantage de partir de la matérialité de l'espace carcéral est de voir ce qu'elle fait aux pratiques, c'est-à-dire ce qu'elle fait faire aux acteurs.

- 6 La focale privilégiée dans les textes proposés est donc celle de l'espace architectural, ce qui ne se réduit pas à la seule matérialité, car les usages permis par l'architecture, les pratiques qui contournent les injonctions du maître d'ouvrage, et même les idéologies qui président aux conceptions des prisons ou aux règlements qui règnent dans ces lieux, ne se réduisent jamais à une dimension trop étroitement matérielle comme le montrent bien Solini *et al.* (2019). Si la dimension spatiale est ce qui réunit des trajectoires diverses au même instant (celle du bâti, celles des divers détenus, celles des divers professionnels et autres intervenants, celles des idéologies politiques), l'espace renvoie assurément à l'ordre des coexistants, de ce(ux) qui existe(nt) ensemble au même instant et qui va/vont chercher, dans l'espace et par l'espace, des moyens de vivre ensemble tant bien que mal ; l'espace est assurément politique comme l'ont rappelé Henri Lefebvre (1968) ou Doreen Massey (2005), il peut même être l'interface entre les conceptions du vivre ensemble et les réalités de la vie sociale, et c'est bien cette ligne-là qui anime le numéro.
- 7 La prison n'est décidément pas un bâti inerte, né dans la pensée d'un architecte, mais bien une somme d'acteurs réunis dans ce bâti et qui jouent avec ses dimensions matérielles, ses matériaux, ses volumes, son agencement. Pour reprendre les termes d'Annalisa Iorio (2013, 130) : « l'espace architectural est autant le domaine et le produit d'une catégorie professionnelle qui suppose des compétences spécifiques (architectes, concepteurs, techniciens) que celui de l'action et de l'appropriation de ceux qui en font l'expérience au quotidien (les habitants, les usagers, les profanes) ».
- 8 Plutôt que de dresser des typologies ou de partir des relations entre acteurs, l'entrée que nous proposons – une analyse des réalités carcérales par et au travers de l'espace architectural – permet de mieux saisir les liens qui se tissent entre acteurs à partir des lieux et configurations matérielles de leurs interactions. L'ambition n'est pas totalisante, mais résolument spatiale, c'est-à-dire prenant le parti de la multiplicité des positionnements et donc se réjouissant de l'inépuisabilité de la lecture spatiale. Là où les architectes s'ingénient à différencier des lieux, les sciences sociales bénéficient d'une multiplicité de postes d'observation, qui invite à affiner toujours plus des interprétations qui risqueraient, sinon, les généralisations hâtives.

2. Les risques d'une lecture architecturale

- 9 Le point d'entrée proposé dans ce numéro n'est ni tout à fait novateur (Moran, Jewkes, 2015 ; Quart, Joanne, 2015 ; Gayet-Viaud, Icard, 2017 ; Solini *et al.*, 2019), ni un révélateur miracle. Néanmoins, cette perspective peut être vue comme un exercice qui permet de multiplier et diversifier les regards sur la prison dans sa quotidienneté la plus banale. Voilà un projet de recherche à la fois simple dans son esprit, mais complexe dans sa mise en œuvre conceptuelle. Prendre l'espace de l'architecture pour faire parler la prison comporte en effet plusieurs nœuds épistémologiques qui semblent devoir être saisis (à défaut de pouvoir être dénoués).

- 10 D'abord, le fait d'évoquer l'architecture suppose généralement, dans l'esprit du lecteur, une analyse en termes de généralité (ou de généralisation, voire de globalisation). Lorsque l'architecture est prise comme prétexte à l'étude de la vie monacale ou de la sécurisation des stades, par exemple, elle devient le réceptacle global d'une analyse qui prétend à une universalité relative. Ce numéro veut précisément éviter ce type de biais dans l'analyse. Il s'agit plutôt de saisir les études de cas sans prétendre les considérer comme l'exemplaire d'une supposée généralité. L'avantage est de rendre ainsi justice à la pluralité des lieux carcéraux, des acteurs, et des expériences. Dès lors, l'analyse de l'espace architectural développée dans les articles évitera de parler de la prison en général, ou même d'architecture au sens propre du terme. En effet, il sera avant tout question d'espace(s) et de pratiques situées ; l'article d'Elsa Besson donne la profondeur historique de cette lecture contemporaine par l'espace architectural en précisant l'articulation, sans cesse renouvelée, entre idéalité et matérialité – sans en rester pour autant au simple constat de l'écart entre le projet de l'architecte et les pratiques *in situ* (Dieu, Mbanzoulou, 2011).
- 11 Parler d'espace architectural comporte, par ailleurs, l'écueil de ne parler *que* d'espace ou d'architecture – sorte d'effet tunnel –, en oubliant le lieu singulier de la prison, les pratiques réelles, les subjectivités des acteurs, la différenciation des expériences. Il existe différentes manières de catégoriser l'espace en prison. D'abord, les espaces carcéraux sont fonction de zonages particuliers : des circonscriptions dotées d'appellations, de procédures, de profils définis par l'administration pénitentiaire, de degrés de sécurisation différents, comme le montre l'article de Manon Veaudor sur les pratiques d'affectation des personnes détenues. Ces zonages sont délimités et traversés par des lignes de circulations. Des nœuds apparaissent dans la superposition des zones ou dans le croisement des lignes. On retrouve cette manière de catégoriser l'espace pénitentiaire dans le discours des architectes, mais également des autres acteurs *de* et *dans* l'enfermement. Ensuite, l'espace carcéral est intimement et directement défini par les usages qui y ont lieu. Les lieux deviennent des espaces travaillés, des espaces de contraintes, des espaces de gestion informelle, des espaces de porosité relative (Solini *et al.*, 2016). C'est, de manière générale, la catégorisation que l'on retrouve dans la sociologie de l'expérience. Enfin, l'espace carcéral est fonction des représentations, des sensations, des perceptions. Selon la « coloration » ou l'expérience de chacun, l'espace se transforme. Il s'agit là d'une vision phénoménologique des lieux. Pour éviter cet abîme analytique et le fait de s'attarder sur la qualification plus que sur l'espace lui-même, ce numéro propose un regard particulier : étudier l'espace architectural de la prison pour ce qu'il est, comment il est produit, ou encore ce qu'il fait faire.
- 12 Mythe de l'œil démiurge, le regard surplombant omniscient est bien sûr très tentant, et alimente le risque de « l'objet froid », analysé sous un vernis d'objectivité. En simplifiant drastiquement la complexité sociale, il offre une lisibilité facile mais trompeuse. Ce choix d'une lecture sans aucun risque, qui parle à la place des murs et n'ose jamais affronter les contradictions possibles des acteurs, n'a pas été le nôtre. De surcroît, ce numéro se veut défenseur d'une vision critique, non programmatique et non normative de l'espace architectural de la prison. C'est l'un des intérêts de l'entretien avec Lucie Bony : montrer cette obsession programmatique dans le *Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire* (2017), et pourquoi il faut s'en méfier. L'architecture est souvent réduite au travail de conception, elle conditionne une analyse en termes de réponses à des problèmes définis par une politique, une actualité, un cahier des

charges. Il nous semblait ici nécessaire de sortir de cette vision de l'espace bâti comme d'une réponse découlant d'une circonscription des enjeux et des problèmes par une autorité. Au-delà de la conception, il est souvent attribué à l'architecture le pouvoir de soutenir, voire d'incarner, une idéologie. De fait, les architectes revendiquent régulièrement la « philosophie » qui sous-tend leur projet. En matière carcérale, et quelles que soient les convictions de son concepteur, l'architecture est surexploitée comme support de l'idéologie (Milhaud, 2015). En effet, la peine d'incarcération est bel et bien une peine spatiale : à la fois privation de liberté et imposition d'un espace singulier. Ce prédicat est d'autant plus vrai que les conditions de détention tendent à se « normaliser ». Les chaînes disparaissent, les droits des détenus sont régulièrement défendus, l'accès à l'hygiène et une nourriture décente se généralisent. Si d'autres contraintes physiques continuent d'exister (cellules d'isolement, entraves aux chevilles, médication, menottes et autres camisoles) et que la condition pénitentiaire contemporaine n'est aucunement « normalisée » (vétusté des bâtiments, imposition des relations sociales, limitation des contacts, soumission à l'autorité, perte d'intimité et d'autonomie, surpopulation, etc.), la peine de prison semble se limiter de plus en plus à une peine strictement spatiale. Est dès lors confié à la matérialité spatiale – que certains nommeront simplement « architecture » – quelque chose de l'ordre de l'idéalité. Amendement ou à défaut séparation, protection ou à défaut invisibilisation, réinsertion ou à défaut normalisation, sont autant de missions confiées à l'architecture. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que la matérialité de l'architecture laisse place aux pratiques. Jennifer Yeghicheyan montre bien que le rond-point de l'architecte donne lieu à des pratiques de circulation. La stabilité n'est que fiction. Et la réalité des pratiques quotidiennes – souvent évoquée dans les articles qui composent ce numéro – laisse à voir des gestes, des habitudes, des usages qui tranchent avec l'utopie de la conception. De plus, la conception elle-même – l'architecture, donc – est « pervertie » par le fonctionnement carcéral lorsque la priorité est donnée alternativement à la sécurité externe (la prévention des évasions), à la sécurité interne (l'évitement des émeutes et le maintien de l'ordre), ou à la réinsertion. Ceci pousse l'un d'entre nous (Milhaud, 2009) à conclure à une diachronie de l'architecture carcérale – l'idéalité de la conception étant mouvante – masquée par la synchronie du fonctionnement quotidien.

- 13 Enfin et surtout, il s'agit d'éviter la scission artificielle entre le conçu et le vécu. Parler d'espace permet de dépasser l'idée d'une architecture immuable. Si l'architecture consiste en un travail de figuration, de conception et de construction, l'espace architectural traverse et dépasse ce travail en subissant les épreuves du temps, en se transformant, en accueillant les pratiques des usagers, en englobant les sentiments et les expériences ; l'article d'Anaïs Tschanz souligne bien que la cellule est le lieu matériel d'expériences diversifiées de l'intime. Les bâtiments perdurent plus longtemps que les idées qui leur ont donné naissance : « *Buildings endure longer than the ideas that give them substance* » (Fairweather, 2000, 62). Il y a donc quelque chose de cyclique lorsque l'on parle d'espace architectural, un aller-retour perpétuel entre figuration et habitation, entre conceptualisation et mise à l'épreuve. Notre prisme analytique consiste à prendre des objets, des espaces, des lieux, des pratiques situées, dans leur singularité la plus profonde (même s'ils sont souvent dupliqués et reproduits), afin d'approcher l'espace carcéral au plus près de celui-ci. L'idée même que l'architecte professionnel (celui à qui est déléguée la tâche de concevoir les bâtiments et de dessiner les plans) soit le seul concepteur d'un espace est un leurre analytique. En effet,

l'architecture est le résultat de nombreux éléments et il est souvent complexe de déceler les tenants et les aboutissants d'une conception particulière. Quoi qu'il en soit, l'architecture est là. Si elle semble incarner, dans un premier temps, une idéologie ou une philosophie particulière, elle résiste là où l'idéologie disparaît ou se transmue. Valérie Icard souligne dans son article comment la normalisation des conditions de détention et l'euphémisation du dispositif sécuritaire en Espagne n'empêchent pas la réinvention de l'inertie disciplinaire de la prison. Du moins, l'espace persiste car l'architecture – si on considère son lien intime avec l'idéalité – perd son statut de support de délégation. Ce double constat (l'architecte n'est pas seul concepteur ; l'architecture disparaît en laissant place à l'espace) entraîne une implication (à la base de ce numéro) : l'architecte n'est pas le seul à pouvoir parler d'architecture. On peut même se demander si c'est lui qui est le mieux placé... Le verbe « placer » prend ici tout son sens puisqu'il s'agit de prendre le point de vue de ceux qui sont directement saisis par l'espace carcéral et les objets qui le composent.

3. Lectures critiques des réalités spatiales en prison

- 14 On l'aura compris, ce numéro propose de mettre l'accent sur les pratiques quotidiennes et l'expérience vécue au travers des espaces architecturaux, en tant que soubassement de l'expérience de détention (d'un côté ou de l'autre de la grille) ou comme jeu de pouvoirs et de contournements (Scheer, 2014) ; en deux mots, comme « mise en pratique ». La multiplicité est le plus grand atout d'une analyse en termes d'espace architectural. S'intéresser à l'espace architectural offre un regard multifocal sur un lieu, un objet, une interaction. Cette multiplication des regards et des lectures de la prison transparaît dans les articles qui composent ce numéro : observer un lieu comme la cellule, des circulations, des répartitions, des agencements. En allant au-delà du simple décalage entre la conception et les usages, la multiplicité spatiale semble pointer vers une inépuisabilité de la lecture critique des réalités carcérales. Au plus près des murs, de ce cadre bâti qui configure les interactions, éclatent les apories les plus flagrantes de l'institution pénitentiaire.
- 15 Le numéro se présente donc comme un faisceau de regards sur la prison contemporaine et son espace architectural. Il s'ouvre par un entretien avec Lucie Bony, géographe, qui fut membre de la commission en charge du *Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire* (2017) pour le gouvernement français. Elle revient sur le travail de cette commission d'une cinquantaine de membres réunissant des représentants du gouvernement, du Parlement et des personnalités issues des mondes de l'architecture et des sciences sociales, notamment. Dans cet entretien, elle souligne le surinvestissement de l'espace architectural pour faire face à la diversité de la population pénitentiaire, le poids d'une vision essentiellement fonctionnaliste des lieux de la détention (cellules, espaces collectifs, etc.), et l'enjeu majeur du processus de production de l'espace architectural (partenariats publics-privés, poids des contraintes économiques) qui augurent mal d'une pensée vraiment nouvelle de l'architecture pénitentiaire. Elsa Besson, historienne de l'architecture, revient quant à elle sur la prégnance du modèle cellulaire, présentée encore aujourd'hui comme la forme idéale de la prison individuelle, afin d'interroger la rigidité des caractéristiques spatiales des prisons contemporaines. La moralisation voulue passe toujours par la normalisation et la sécurisation accrue des lieux. L'article de Valérie Icard, politiste, prolonge cette

interrogation avec une étude de cas sur les nouvelles prisons en Espagne. Derrière les évolutions réelles de la matérialité du dispositif carcéral espagnol, bien traduites par la multiplication des centres-types pénitentiaires, émerge une articulation renforcée entre normalisation de l'espace, euphémisation du dispositif sécuritaire, et rationalisation du maintien de l'ordre. L'espace architectural ainsi promu facilite la catégorisation des détenus et des usages de l'espace, qui se font prioritairement au service de la discipline *intra-muros*. En étudiant les catégorisations et les pratiques d'affectation en maison d'arrêt en France, la politiste Manon Veaudor abonde en ce sens et souligne combien cette logique traverse les frontières. En dégagant des logiques communes de répartition, entre contention, évitement et regroupement de certaines populations, son article invite à toujours replacer l'étude de l'espace architectural dans l'édifice local de priorités. Les deux articles suivants appréhendent l'espace carcéral en se focalisant sur deux lieux emblématiques de l'incarcération, entre ancrages et mobilités. L'ethnologue Jennifer Yeghicheyan analyse les usages d'un rond-point central d'une maison d'arrêt. Au cœur de ce que les surveillants appellent « une fourmilière », élément décisif dans le dispositif de circulation et de surveillance des détenus, se produisent des sociabilités et des rapports de pouvoir venant bousculer les cadres de l'institution, entre contournements et sociabilités dérobées. La criminologue Anaïs Tschanz, quant à elle, explore l'intimité des personnes incarcérées à travers le prisme de l'espace cellulaire d'un établissement canadien. Elle mène sa réflexion autour de la porte de la cellule, qui préserve l'intimité tout en permettant des intrusions. Elle s'intéresse également à l'aménagement de la cellule qui donne lieu à des tactiques d'appropriation de l'espace, appropriation toujours menacée de remise en cause. Preuve que la démarche proposée est transposable hors de la prison, le numéro se clôt par un pas de côté et se concentre sur un Centre éducatif fermé, finement analysé par la sociologue Rita Carlos. Son analyse souligne la multiplicité de ce centre en tant qu'espace, caractérisé par la diversité des circulations et des occupations qu'il permet et leur imbrication avec des rapports sociaux qui le dépassent, le traversent et le façonnent. L'attention fine à l'espace architectural permet de mieux saisir la multiplicité de l'espace matériel, support de divisions sociales et sexuées de l'espace-temps, et enjeu de lutte des places.

BIBLIOGRAPHIE

- Boudon P., 2003, *Sur l'espace architectural, Essai d'épistémologie de l'architecture*, Marseille, Parenthèses.
- Brodie A., Croom J., Davies J., 2002, *English Prisons. An architectural history*, Swindon, English Heritage.
- Dardel de J., 2016, *Exporter la prison américaine. Le système carcéral colombien à l'ère du tournant punitif*, Neuchâtel, Éditions Alphil.
- Demonchy C., 2004, L'architecture des prisons modèles françaises, in Philippe A., Lascoumes P. (dir.), *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 269-293.

- Dieu F., Mbanzoulou P. (dir.), 2011, *L'architecture carcérale. Des mots et des murs*, Agen, ENAP.
- Fairweather L., McConville S., 2000, *Prison Architecture. Policy, design and experience*, Oxford, Architectural Press.
- Fransson E., Giofrè F., Johnsen B., 2018, *Prison, Architecture and Humans*, Oslo, NOASP, [en ligne] <https://press.nordicopenaccess.no/index.php/noasp/catalog/book/31>.
- Gayet-Viaud C., Icard V., 2017, Architecture carcérale et sens de la peine : formes et usages contemporains de la prison, *Métropolitiques*, [en ligne] <https://www.metropolitiques.eu/Architecture-carcerale-et-sens-de-la-peine-formes-et-usages-contemporains-de-la.html>.
- Hancock P., Jewkes Y., 2011, Architectures of incarceration: The spatial pains of imprisonment, *Punishment & Society*, 13, 5, 611-629.
- Higelin-Fusté A., 2011, *La prison pénale en France de 1791 à 1848 : élaborer l'espace de la réclusion*, thèse de doctorat, Grenoble, Université de Grenoble.
- Iorio A., 2013, Espace pensé, espace rêvé, *Journal des anthropologues*, 134-135, [en ligne] <http://journals.openedition.org/jda/4769>.
- Jewkes Y., Moran D., 2017, Prison Architecture and Design: Perspectives from Criminology and Carceral Geography, in Liebling A., Maruna S., McAra L. (Eds.), *Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Oxford University Press, 541-561.
- Johnston N., 2007, *Forms of Constraint A History of Prison Architecture*, Champaign, University of Illinois Press.
- Lefebvre H., 1968 [1974], *Le Droit à la ville*, Paris, Le Seuil.
- Massey D., 2005, *For Space*, Londres, Sage.
- Milhaud O., 2009, *Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace*, thèse de doctorat, Bordeaux, Université de Bordeaux 3.
- Milhaud O., 2015, L'enfermement ou la tentation spatialiste. De « l'action aveugle, mais sûre » des murs des prisons, *Annales de géographie*, 2, 140-162.
- Moran D., Jewkes Y., 2015, Linking the carceral and the punitive state: A review of research on prison architecture, design, technology and the lived experience of carceral space, *Annales de géographie*, 2, 163-184.
- Morelle M., Le Marcis F., 2016, Que nous apprennent les prisons africaines ?, *Mouvements*, 88, 45-49.
- Ouart T., Joanne P., 2015, L'architecture des nouvelles prisons, in Cholet D. (dir.), *Les nouvelles prisons. Enquête sur le nouvel univers carcéral français*, Rennes, Pur, 211-266.
- Scheer D., 2014, La prison de murs troués..., *Champ pénal/ Penal field*, XI, [en ligne] <http://journals.openedition.org/champpenal/8833>.
- Scheer D., 2016, *Conceptions architecturales et pratiques spatiales en prison. De l'investissement à l'effritement, de la reproduction à la réappropriation*, thèse de doctorat, Bruxelles, Université Libre de Bruxelles.
- Solini L., Scheer D., Yeghicheyan J., 2016, « Une fenêtre ouverte sur l'extérieur » : Écologie de deux espaces carcéraux, *Sociologie*, 7, 3, 225-242.
- Solini L., Yeghicheyan J., Ferez S. (dir.), 2019, *La prison par ses lieux*, Paris, Éditions de la Sorbonne.

Soppelsa C., 2016, *Le XIX^e siècle et la question pénitentiaire : un siècle d'expérimentations architecturales dans les prisons de Paris*, thèse de doctorat, Tours, Université de Tours.

Vitruve, 1673 [33-22 av. JC], *Les dix Livres d'architecture de Vitruve, corrigez et nouvellement traduits en françois avec des notes et des figures par Claude Perrault*, Paris, J.B. Coignard.

NOTES

1. Gardons néanmoins à l'esprit que les travaux de Julie de Dardel (2016) sur l'importation du modèle états-unien des prisons de sécurité maximale en Colombie appellent à ne pas réduire les prisons du Sud à de vétustes bâtiments collectifs transformés en prison à moindres frais. Voir aussi les travaux de Marie Morelle et Frédéric Le Marcis (2016) sur la grande diversité des prisons africaines.
 2. De l'architecte latin Vitruve, auteur du *De architectura* paru quelques années avant notre ère, et traduit par Perrault au XVII^e siècle (Vitruve, 1673 [33-22 av. JC]).
-

INDEX

Keywords : prison architecture, confinement, prison, space, detention

Mots-clés : architecture carcérale, enfermement, prison, espace, détention

AUTEURS

OLIVIER MILHAUD

Sorbonne Université, Unité de recherche Médiations - Science des lieux, science des liens
milhaud.olivier[at]gmail.com

DAVID SCHEER

CNRS – Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE)/Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC)
davscheer[at]gmail.com